



Succession pour vente maison

Par **Sisi01**, le **20/04/2013** à **10:52**

Bonjour,

En 1987 j'ai construit une maison avec mes 2 enfants.

Maison que j'ai payé intégralement.

Sur l'acte de vente moi et ma femme usufruit et mes 2 enfants nu propriétaire

Erreur du notaire car je ne voulez pas que mes enfants est la nu propriété.

C'est pour cela qu'en 1991 mes 2 enfants nous ont fait une donation de leur nu propriété .

Ainsi ma femme est nu propriétaire et moi usufruit.

Aujourd'hui je veux vendre la maison mais le notaire me dit que c'est impossible car il me faut l'autorisation de mes enfants pour la vendre alors qu'il ont fait une donation de la nu propriété.

Puis je vendre sans leur accord ? Merci

Par **youris**, le **20/04/2013** à **13:46**

bjr,

très souvent les donations comportent une clause d'inaliénabilité ce qui oblige d'obtenir l'accord du donateur pour vendre.

il se peut aussi que le notaire préfère avoir cette autorisation pour éviter tous litiges pour les successions futures.

cdt